

COMMUNE DE
BARFLEUR

Secrétariat ouvert
du lundi au vendredi
de 8h à 12h

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2020-69-CHD

Le Maire de la Commune de BARFLEUR

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – livre I – 4^{ème} partie – signalisation de prescription – approuvée par l'arrêté interministériel du 07 juin 1997 et des arrêtés modificatifs,

Vu la demande de Monsieur Nicolas GODEFROY, 8, Route du Cap, 50760 REVILLE, d'installer un échafaudage sur le trottoir afin d'entreprendre des travaux de jointement de façade chez Madame Marie-Françoise HOUYVET 5 et 7, Rue Saint Thomas Becket 50760 BARFLEUR,

Vu la nécessité de réglementer la circulation des piétons dans cette rue,

ARRÊTE :

Article 1 : En raison des travaux sus énoncés, Monsieur Nicolas GODEFROY est autorisé à installer un échafaudage sur le trottoir, au 5 et 7, Rue Saint Thomas Becket du lundi 26 octobre 2020 jusqu'à la fin des travaux. Deux places de parking seront réservées pour le stationnement des camions.

Article 2 : La circulation des piétons sera interdite devant le 5 et le 7, Rue Saint Thomas Becket du lundi 26 octobre 2020 jusqu'à la fin des travaux.

Article 3 : La signalisation sera effectuée par les services municipaux.

Article 4 : Le Maire et ses Adjointes, la Gendarmerie de Saint Vaast la Hougue sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Barfleur, le 26 octobre 2020
Pour Le Maire empêché
L'Adjointe par délégation
Christine HAMEL DORDONNAT

